



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division

11 Laurier St./11, rue Laurier

7B3, Place du Portage, Phase III

Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Rayonnages mobiles à haute densité	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP916-190080/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20190080	Date 2018-08-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-470-75174	
File No. - N° de dossier hn470.EP916-190080	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-05	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Belcaid(hn470), Sidi	Buyer Id - Id de l'acheteur hn470
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2202 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification au DDP no. 001

Le présent amendement vise à apporter les modifications suivantes à la DDP et de publier les questions et réponses de 1 à 29.

1) Le nom de l'annexe A (énoncé des travaux) est changé pour lui donner son titre et numéro de section.

a) Insérer à l'énoncé des travaux, annexe A, le titre suivant :

Section 10 56 26.13

Manuel – Rayonnage mobile à haute densité (RMHD)

2) L'article 2.3.9 de la partie 2 et l'article 3.2.4 de la partie 3 de l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13 est modifié dans le but de répondre à la question 9.

a) Effacer entièrement le l'article 2.3.9 de la partie 2, de l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13.

b) Effacer entièrement le l'article 3.2.4 de la partie 3, de l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13, et

c) Insérer ce qui suit:

.4 Ancrer les rails et les mettre de niveau.

3) L'article 2.4.7 de la partie 2, de l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13 est modifié dans le but de répondre à la question 15.

a) Effacer entièrement l'article 2.4.7 de la partie 2, de l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13.

4) Partie 2, article 2.2, de l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13 a été révisé pour répondre à la question 6.

a) Insérer à l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13, partie 2, le nouvel article 2.2.6 décrit ci-dessous:

Équipement de sécurité:

Fournissez « l'espace de sécurité » entre les panneaux d'extrémités en utilisant des butoirs de 100 mm.

b) Insérer à l'énoncé des travaux, section 10 56 26.13, partie 2, le nouvel article 2.4.12 décrit ci-dessous:

Équipements de sécurité:

1. Butoirs : fournissez les butoirs de 100 mm entre les panneaux d'extrémités afin de protéger les utilisateurs quand ils gèrent le système et pour fournir un arrêt positif pour tous les châssis.
2. Couleur : à être sélectionné par le représentant du département de la gamme standard de couleurs

5) L'article 2.1, Partie 2 - Instructions, clauses et conditions uniformisées est modifié dans le but d'enlever le texte sur le paragraphe 3.a) de l'article 01 concernant les arrangements en matière d'approvisionnement.

- a) Effacer entièrement l'article 2.1, Partie 2 - Instructions, clauses et conditions uniformisées, et
- b) Insérer ce qui suit:

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

Questions & Réponses

- 1) Le présent appel d'offres est visé par un arrangement en matière d'approvisionnement. Il s'agit d'une offre à commandes obligatoire. Comment peut-on annuler une offre à commandes obligatoire?
Réponse : Cette demande de propositions a été élaborée avant la mise en place de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et il a été décidé de la publier séparément afin d'éviter tout risque de retard dû à l'évaluation des soumissionnaires de l'AMA.
- 2) Les systèmes mobiles à haute densité sont installés directement sur le tapis. Le fournisseur a-t-il la responsabilité de retirer le tapis dans la pièce?
Réponse : Non.
- 3) Le fournisseur a-t-il la responsabilité de réinstaller le tapis sur la plateforme?
Réponse : Non. En ce qui concerne l'installation du tapis sur la plateforme, le fournisseur doit coordonner le calendrier d'installation avec l'entrepreneur sur place.
- 4) Des tapis supplémentaires sont-ils disponibles?
Réponse : Oui.
- 5) Les plinthes de vinyle ne seront pas visibles sur le fond du système et sur les côtés. Veuillez confirmer que les boiseries en place n'ont pas besoin d'être déplacées et réinstallées. Nous tenons à vous rappeler que nous sommes tous des fabricants de systèmes de rayonnage, et non des entreprises spécialisées en revêtements de sol.
Réponse : Les plinthes seront installées par des tiers. Le fournisseur doit coordonner le calendrier d'installation avec l'entrepreneur sur place.
- 6) Est-il nécessaire d'installer des butoirs de 100 mm conformément au code de prévention des incendies ou des coupe-feu en métal entre les tablettes? Les butoirs sont plus économiques, mais ils entraînent la suppression d'un châssis ou réduisent l'espace réservé à l'allée. Cela permettra à l'eau libérée par les gicleurs entre les châssis de réduire les risques d'incendie. C'est la solution la plus répandue au sein du gouvernement fédéral. Les coupe-feu en métal ajouteront plusieurs milliers de dollars au coût, mais ils ne permettront pas de diminuer l'espace d'entreposage. Quelle solution SPAC privilégie-t-il : les butoirs ou les coupe-feu en métal?
Réponse : Fournissez les butoirs de 100 mm entre les tablettes et soumettez les dessins d'ateliers pour les systèmes mobiles à haute densité pour l'approbation du client. La réponse est inclut au paragraphe 4 de cette modification.
- 7) Si le système peut être verrouillé et que des butoirs de 100 mm sont installés, les astragales approuvés par la GRC doivent être précisés (voir les détails ci-joints).
Réponse : Le système n'a pas besoin d'être verrouillé.
- 8) Pourquoi doit-on fabriquer une plateforme en contreplaqué ignifuge (exigence de l'alinéa 2.4.2.1)? Cette exigence ajoute des coûts importants, mais procure peu d'avantages, voire aucun. Le tapis installé sur la plateforme est inflammable tout comme le contenu du système. Est-il possible de supprimer cette exigence?
Réponse : Soumissionnez selon les plans et devis. Consulter l'alinéa 2.4.2.1 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).

- 9) Veuillez confirmer qu'il s'agit d'un système modulaire non ancré qui n'endommagera pas le plancher et qui sera facile à déplacer. De plus, aucun coulis toxique n'est utilisé pour soutenir les rails. Les instructions d'installation font référence au coulis; cette exigence doit être supprimée. Voir les paragraphes : 2.2.4, 2.3.4 et 2.3.9.

Réponse : Voir Paragraphe 2 de cette modification

- 10) Afin qu'il soit possible de verrouiller les systèmes, les châssis à une face à chaque extrémité doivent être mobiles. Veuillez consulter la version révisée du dessin. Est-ce acceptable?

Réponse : Le système n'a pas besoin d'être verrouillé.

- 11) Le fond des tablettes à chaque extrémité mobile doit être recouvert de parois en tôle pour que le système soit sécuritaire. Cette exigence sera ajoutée au devis.

Réponse : Le système n'a pas besoin d'être verrouillé, alors les parois en tôle ne sont pas nécessaires.

- 12) L'article 3.1 exige de soumettre un dessin d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur de l'Ontario. Puisque les trois fournisseurs fabriquent leurs produits à l'extérieur de l'Ontario, cette exigence ajoutera des coûts considérables. Pourquoi cette exigence est-elle nécessaire? Le dessin d'atelier n'est pas obligatoire pour tous les autres types de meubles de bureau, de véhicules ou d'autres articles à l'extérieur d'un pont ou d'un immeuble de bureaux. Quel type d'ingénieur faut-il consulter? N'est-il pas suffisant que les charges des planchers soient révisées par un ingénieur en structures?

Réponse : Le dessin d'atelier doit être révisé par un ingénieur en structures exerçant en Ontario. Consulter l'alinéa 1.3.3.1 de la partie 1 (section 10 56 26.13 du devis).

- 13) Il faut compter entre 6 et 8 semaines pour la livraison et environ 1 semaine pour l'installation. Pouvez-vous confirmer que la date de livraison prévue tiendra compte de ces délais?

Réponse : Oui, la date de livraison et le début des travaux seront discutés lors de la réunion de lancement mais les travaux doivent être terminés avant ou le 23 novembre 2018.

- 14) Sur le plan, il est indiqué que la profondeur de la pièce mesure 216 po. Toutefois, la mesure physique correspond à 203 po. Est-ce acceptable? Doit-on plutôt revoir le système pour conserver le même espace à l'avant de celui-ci? Veuillez consulter la version révisée du dessin.

Réponse : Il faut revoir le système de manière à prévoir une voie d'accès sans obstacle de 1 100 mm, plus 610 mm pour les tables devant le système.

- 15) Les paragraphes 2.3.10, 2.4.7 et 2.4.8 du devis font référence aux protège-chaînes et aux panneaux d'extrémité stratifiés. Lequel est nécessaire (voir les photos)? Les panneaux d'extrémité stratifiés ne servent qu'à des fins esthétiques et rendent l'entretien plus coûteux.

Réponse : Voir Paragraphe 3 de cette modification

- 16) La partie 4 exige de soumettre des échantillons de produits liés au système de rayonnage à des fins d'examen. Cette exigence ajoute du temps et est inutile, car le devis est très clair à ce sujet. Est-il possible de supprimer cette exigence?

Réponse : Soumissionnez selon les plans et devis. Consulter le paragraphe 4.2.5 de la partie 4 (section 01 00 10 du devis).

- 17) Le paragraphe 2.2.4 exige d'installer des châssis antibasculement. En plus d'être très complexe, cette exigence ajoute des coûts. Plus de 98 % des systèmes utilisés à Ottawa par le gouvernement fédéral ne répondent pas à cette exigence. Est-ce nécessaire?

Réponse : Soumissionnez selon les plans et devis. Consulter l'alinéa 2.4.1.7 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).

- 18)** Le paragraphe 2.2.1 exige de soumettre un schéma de répartition des charges sur le plancher. Quelle est la différence entre un dessin d'atelier et un schéma de répartition des charges sur le plancher?
Réponse : Le schéma de répartition des charges sur le plancher indique l'endroit des points de chargement.
- 19)** Le paragraphe 2.2.2 exige de soumettre un certificat signé par le fabricant qui atteste que les matériaux satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance. Est-ce nécessaire? L'attestation du soumissionnaire devrait suffire, non?
Réponse : Soumissionnez selon les plans et devis. Consulter le paragraphe 2.1.2 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).
- 20)** Le paragraphe 2.1.2 exige de fournir des détails concernant l'installation des dispositifs de fixation et des dispositifs d'ancrage. Veuillez confirmer que vous souhaitez obtenir des échantillons de tous les dispositifs de fixation utilisés pendant le processus d'installation et préciser la mesure dans laquelle ils sont indispensables.
Réponse : Soumissionnez selon les plans et devis. Consulter l'alinéa 2.1.1.2 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).
- 21)** Le paragraphe 4.2.5 exige de soumettre des échantillons de matériaux, de matériel, de qualité, de finis et de mode d'exécution. Veuillez confirmer que vous aimeriez obtenir un échantillon du système de rayonnage mobile, en précisant sa taille et l'endroit où il doit être construit.
Réponse : Aucun échantillon d'ouvrage n'a été demandé.
- 22)** Conformément au paragraphe 4.2.6, veuillez confirmer que vous souhaitez obtenir des photographies de la pièce et du plancher avant le début de nos travaux.
Réponse : Veuillez soumettre les photographies conformément au paragraphe 4.2.6 de la partie 4 (section 01 00 10 du devis).
- 23)** Quelle est la signification du paragraphe 4.3.2?
Réponse : Il signifie que le fournisseur doit définir l'étendue et l'emplacement des canalisations de services publics.
- 24)** Paragraphe 4.4.3 Pièces de rechange, veuillez dresser la liste des pièces de rechange requises. Habituellement, ces systèmes peuvent fonctionner jusqu'à 20 ans, sans nécessiter de pièces de rechange ni de travaux de réparation.
Réponse : Consultez le paragraphe 4.4.3 de la partie 4 (section 01 00 10 du devis) pour connaître les documents et éléments à remettre à l'achèvement des travaux. L'article 1.3 de la partie 1 (section 10 56 26.13) porte sur les documents et échantillons à soumettre.
- 25)** Le système est-il mécanique ou manuel?
Réponse : Le système mobile doit être manuel.
- 26)** Le système est-il installé sur des rails injectés ou sur un plancher flottant?
Réponse : Plancher flottant. Consultez les alinéas 2.2.1.4 et 2.2.2.2 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).

Solicitation No. - N° de l'invitation
EP916-190080/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EP916-190080

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
HN470. EP916-190080

Buyer ID - Id de l'acheteur
HN470
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

27) Veuillez indiquer sur les plans l'endroit où se situent les cloisons et les panneaux centraux (entre les travées qui se succèdent, qui couvrent la longueur du système).

Réponse : Les parois en tôle devant fermer les côtés et le dos de chaque travée sont indiqués sur le dessin ASK-1 à la page 30 (lignes avec tiré et lignes en gris). Consultez l'alinéa 2.2.5.4 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).

28) Veuillez indiquer sur les plans l'endroit où se situent les côtés et les cloisons (entre chaque côté).

Réponse : Les parois en tôle devant fermer les côtés et le dos de chaque travée sont indiqués sur le dessin ASK-1 à la page 30 (lignes avec tiré et lignes en gris). Consultez l'alinéa 2.2.5.4 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).

29) Veuillez indiquer s'il y a des panneaux d'extrémité.

Réponse : Consultez le paragraphe 2.4.8 de la partie 2 (section 10 56 26.13 du devis).